

<b>BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR</b> <b>GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------

**E7 ANALYSE DE LA PERFORMANCE D'UNE ACTIVITÉ DE  
TRANSPORT ET DE PRESTATIONS LOGISTIQUES**

**SESSION 2025**

—————  
Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 4  
—————

**Annexe à rendre avec la copie :**

Annexe A page 15.

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.  
L'usage de la calculatrice sans mémoire « type collège » est autorisé.  
Aucun autre matériel n'est autorisé.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.  
Le sujet se compose de 15 pages, numérotées de 1/15 à 15/15.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE		Session 2025
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	25GTLAE7NC	Page 1 sur 15

**Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants :**

<b>DOSSIER 1 – LYONSKY</b> .....	30 points
<b>DOSSIER 2 – TRANSLY</b> .....	25 points
<b>DOSSIER 3 – SAMAD</b> .....	25 points

**Le sujet comporte les documents suivants :**

**DOSSIER 1 – LYONSKY**

- Document 1 - Informations concernant le contrat de vente
- Document 2 - L'acheminement des marchandises
- Document 3 - Les litiges
- Document 4 - Contrat-type applicable aux transports publics routiers de marchandises
- Document 5 - Convention de Montréal (extrait)
- Document 6 - Conditions Générales de Vente [...] – TFL (extraits)
- Document 7 - Taux de change

**DOSSIER 2 – TRANSLY**

- Document 8 - Extrait du tableau de bord social de l'entreprise TRANSLY
- Document 9 - Les difficultés de recrutement persistent dans le transport routier
- Document 10 - Conducteurs : comment les attirer sans parler salaire ?

**DOSSIER 3 – SAMAD**

- Document 11 - Bilan comptable SAMAD au 31/12/2024
- Document 12 - Bilan financier SAMAD au 31/12/2024
- Document 13 - La multiplication des impayés

**Annexe A - Ratios du bilan financier 2023 / 2024 (à rendre avec la copie)**

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE		Session 2025
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	25GTLAE7NC	Page 2 sur 15

## DOSSIER 1 – LYONSKY

La société **LYONSKY**, située à Corbas (69), est un commissionnaire de transport et représentant en douane enregistré.

Un de vos clients, la société **DRAGIDRA** est un grossiste alimentaire au service des professionnels (restaurateurs, confiseurs ou forains). Importateur de produits d'épicerie, cette société est spécialisée dans l'importation et la distribution de fruits secs.

La société DRAGIDRA vous confie l'acheminement d'amandes en provenance des États-Unis. Les amandes sont produites dans la vallée de San Joaquin en Californie (USA). Pour leur acheminement à Corbas (69), la société DRAGIDRA utilise les services de la société LYONSKY.

Pour effectuer l'acheminement, vous avez recours à :

- La société **EXCESS**, transitaire à l'aéroport de San Francisco
- La compagnie **KYM**, transporteur aérien.
- La société **JBTRANS**, transporteur routier.

La marchandise part de l'aéroport de San Francisco (Californie) pour être acheminée par avion jusqu'à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. Elle est alors prise en charge par le transporteur routier JBTRANS qui l'achemine jusqu'aux locaux du client DRAGIDRA à Corbas.

Lors du transport, la marchandise a subi deux avaries :

- un carton manquant
- une atteinte à la qualité de la marchandise.

Vous êtes stagiaire au sein de la société **LYONSKY** et votre responsable vous confie le dossier relatif aux litiges DRAGIDRA. Votre travail consiste à traiter deux litiges.

### Travail à faire :

- 1.1- Indiquez l'ayant droit de la marchandise au moment de chaque litige. Justifiez votre réponse.
- 1.2- Traitez de façon méthodologique les litiges.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE		Session 2025
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	25GTLAE7NC	Page 3 sur 15

## DOCUMENT 1 - Informations concernant le contrat de vente

### Marchandises :

26 cartons contenant chacun 18 sachets d'amandes décortiquées. Ces amandes sont produites dans la vallée de San Joaquin en Californie (USA).

Dimensions d'un carton : L = 40 cm ; l = 40 cm ; h = 30 cm

Poids unitaire brut d'un carton : 27 kg

### Incoterm au contrat de vente :

CPT Aéroport Lyon Saint Exupéry (Incoterms RUU version 2020).

Le vendeur assume donc les risques jusqu'à la remise au premier transporteur.

## DOCUMENT 2 - L'acheminement des marchandises

Les cartons d'amandes californiennes sont acheminés jusqu'à l'entrepôt d'EXCESS à l'aéroport de San Francisco. Cette société assure la sûreté du fret puis confie les cartons à la compagnie aérienne KYM. Les cartons sont ensuite acheminés à l'aéroport de Lyon Saint- Exupéry. Une fois arrivés à destination, les cartons sont pris en charge par le transporteur JBTRANS, choisi par votre entreprise, pour transporter les cartons dans les locaux du client DRAGIDRA à Corbas.

## DOCUMENT 3 - Les litiges

- Litige 1 :

À l'arrivée des cartons à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, JBTRANS prend en charge 25 cartons contrairement aux 26 cartons indiqués sur la LTA (lettre de transport aérien). Des réserves sont prises par le conducteur sur la lettre de voiture. Malgré des recherches, le carton manquant n'est pas retrouvé. Il s'avère que la compagnie aérienne a perdu le colis.

La valeur d'un carton correspond au montant de la valeur CPT Lyon Saint-Exupéry, soit 175 €.

- Litige 2 :

Lors de la livraison des cartons dans les locaux du client DRAGIDRA à Corbas, le destinataire et le conducteur de JBTRANS remarquent qu'un bidon d'huile a fui sur deux cartons d'amandes. Après ouverture des cartons, ils constatent que les marchandises contenues sont impropres à la vente. Aucune réserve n'a été prise lors de la prise en charge de la marchandise. Les réserves à la livraison sont précises et circonstanciées.

La valeur d'un carton de marchandises rendu à Corbas s'élève à 183,28 €.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE		Session 2025
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	25GTLAE7NC	Page 4 sur 15

## **DOCUMENT 4 - Contrat-type applicable aux transports publics routiers de marchandises pour lesquels il n'existe pas de contrat type spécifique (extrait)**

### **Article 22 : Indemnisation pour pertes et avaries – Déclaration de valeur**

22.1. Perte ou avarie de la marchandise : le transporteur est tenu de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu pour responsable, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise. Hors les cas de dol et de faute inexcusable du transporteur, l'indemnisation du préjudice prouvé, direct et prévisible, s'effectue dans les limites suivantes :

- pour les envois inférieurs à trois tonnes, cette indemnité ne peut excéder 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 1 000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.
- pour les envois égaux ou supérieurs à trois tonnes, elle ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser, par envoi perdu, incomplet ou avarié quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 3 200 €.

22.2. Le donneur d'ordre a toujours la faculté de faire une déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'un ou à l'autre des deux alinéas ci-dessus. La déclaration de valeur doit être formulée par écrit ou par tout moyen électronique de transmission ou de conservation des données, au plus tard au moment de la conclusion du contrat de transport.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

## **DOCUMENT 5 - Convention de Montréal (extraits)**

### **Article 18 - Dommage causé à la marchandise**

1. Le transporteur est responsable du dommage survenu en cas de destruction, perte ou avarie de la marchandise par cela seul que le fait qui a causé le dommage s'est produit pendant le transport aérien.

2. Toutefois, le transporteur n'est pas responsable s'il établit, et dans la mesure où il établit, que la destruction, la perte ou l'avarie de la marchandise résulte de l'un ou de plusieurs des faits suivants :

- a. la nature ou le vice propre de la marchandise ;
- b. l'emballage défectueux de la marchandise par une personne autre que le transporteur ou ses préposés ou mandataires ;
- c. un fait de guerre ou un conflit armé ;
- d. un acte de l'autorité publique accompli en relation avec l'entrée, la sortie ou le transit de la marchandise.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE		Session 2025
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	25GTLAE7NC	Page 5 sur 15

## **Article 22 - Limites de responsabilité relatives aux marchandises**

3. Dans le transport de marchandises, la responsabilité du transporteur, en cas de destruction, de perte, d'avarie ou de retard, est limitée à la somme de 22 droits de tirage spéciaux par kilogramme, sauf déclaration spéciale d'intérêt à la livraison faite par l'expéditeur au moment de la remise du colis au transporteur et moyennant le paiement d'une somme supplémentaire éventuelle. Dans ce cas, le transporteur sera tenu de payer jusqu'à concurrence de la somme déclarée, à moins qu'il prouve qu'elle est supérieure à l'intérêt réel de l'expéditeur à la livraison.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr>

## **DOCUMENT 6 - Conditions Générales de Vente régissant les opérations effectuées par les opérateurs de transport et/ou de logistique - UNION DES ENTREPRISES DE TRANSPORT ET LOGISTIQUE DE FRANCE – TLF (extrait)**

### **Article 1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre un donneur d'ordre et un "Opérateur de transport et/ou de logistique", ci-après dénommé l'O.T.L., au titre de tout engagement ou opération quelconque en lien avec le déplacement physique, par tout mode de transport, et/ou la gestion physique ou juridique de stocks et flux de toute marchandise, emballée ou non, de toute provenance et pour toute destination et/ou en lien avec la gestion de tout flux d'informations matérialisé ou dématérialisé. (...)

### **Article 6 - RESPONSABILITÉ**

En cas de préjudice prouvé imputable à l'O.T.L., celui-ci n'est tenu que des dommages et intérêts qui pouvaient être prévus lors de la conclusion du contrat et qui ne comprennent que ce qui est une suite immédiate et directe de l'inexécution au sens des articles 1231-3 et 1231-4 du Code civil. Ces dommages et intérêts sont strictement limités conformément aux montants fixés ci-dessous. Ces limitations d'indemnités indiquées ci-dessous constituent la contrepartie de la responsabilité assumée par l'O.T.L.

#### **6.1 - Responsabilité du fait des substitués**

La responsabilité de l'O.T.L. est limitée à celle encourue par les substitués dans le cadre de l'opération qui lui est confiée. Quand les limites d'indemnisation des substitués ne sont pas connues, sont inexistantes ou ne résultent pas de dispositions impératives, elles sont réputées identiques à celles fixées à l'article 6.2 ci-après.

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE		Session 2025
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	25GTLAE7NC	Page 6 sur 15

## 6.2 - Responsabilité personnelle de l'Opérateur de transport et/ou de logistique (O.T.L.)

### 6.2.1 - Pertes et avaries

Dans tous les cas où la responsabilité personnelle de l'O.T.L. serait engagée, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, elle est strictement limitée, pour tous les dommages à la marchandise imputables à toute opération par suite de pertes et avaries et pour toutes les conséquences pouvant en résulter, à 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées sans pouvoir excéder, quels que soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur de la marchandise concernée, une somme supérieure au produit du poids brut de la marchandise exprimé en tonnes multiplié par 5 000 € avec un maximum de 60 000 € par événement. (...)

Source : <https://www.e-tlf.com>

### DOCUMENT 7 - Taux de change

1 XDR (DTS - droits de tirage spéciaux) = 1,24 EUR

Source : <https://www.economie.gouv>

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE		Session 2025
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	25GTLAE7NC	Page 7 sur 15

## DOSSIER 2 : TRANSLY

L'entreprise TRANSLY, spécialisée dans le transport routier de marchandises générales, est située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle propose ses prestations dans toute la France ainsi qu'à l'international et plus particulièrement sur l'Italie et la Suisse.

Vous êtes l'assistant(e) du responsable d'exploitation et vous travaillez dans l'entreprise TRANSLY depuis plusieurs années.

Il vous arrive également de collaborer avec la direction des ressources humaines.

Soucieuse de la bonne gestion de ses ressources humaines et suite à la dégradation de certains indicateurs sociaux, la direction de l'entreprise vous charge de participer à la réflexion sur l'amélioration de la situation sociale actuelle.

### Travail à faire :

- 2.1- Analysez les données sociales du tableau de bord de l'entreprise.
- 2.2- Proposez 3 indicateurs pertinents afin d'affiner votre analyse.
- 2.3- Préconisez 4 actions permettant d'attirer et de fidéliser les conducteurs routiers de l'entreprise.

## DOCUMENT 8 - Extrait du tableau de bord social de l'entreprise TRANSLY

- Répartition des effectifs des conducteurs au 01/01/2024

Tranches d'âge	Hommes		Femmes	
	En nombre	En % de l'effectif total	En nombre	En % de l'effectif total
[60-65]	6	5,88 %	0	0
[50-60]	27	26,47 %	0	0
[40-50]	20	19,61 %	9	8,82 %
[30-40]	18	17,65 %	9	8,82 %
[20-30]	13	12,75 %	0	0
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>82,36 %</b>	<b>18</b>	<b>17,64 %</b>

- Niveau de rémunération des conducteurs

Indice base 100 sur salaire moyen du secteur du TRM

	TRM	2022	2023	2024
Conducteurs internationaux	100	105	106	108
Conducteurs nationaux	100	99	99	101
Conducteurs régionaux	100	94	94	95

- Indicateurs de rotation du personnel

	2022	2023	2024
Taux de rotation du personnel	0 %	4,7 %	9 %

- Indicateurs absentéisme

	Taux d'absentéisme	Objectif
2022	6 %	<10 %
2023	3 %	<10 %
2024	17 %	<10 %

- Indicateurs taux de risque

	2022	2023	2024
Effectif	120	110	102
Accidents du travail avec arrêt	8	11	15
Taux de risque *	6,67 %	10%	14,71 %
Norme du secteur		7,9 %	

\*Taux de risque : accidents travail avec arrêt / effectif

## DOCUMENT 9 - Les difficultés de recrutement persistent dans le transport routier

[...] Le transport routier doit composer dans le même temps avec des difficultés de recrutement persistantes. [...]

Cette pénurie de candidats, malgré un taux de chômage qui reste élevé, a plusieurs explications. Le secteur souffre tout d'abord de sa mauvaise image. « *Il est difficile d'attirer les jeunes quand certains rabâchent de manière infondée que le transport routier est une cause majeure de pollution, ou lorsqu'on nous promet des camions autonomes d'ici à quelques années, alors qu'ils n'arriveront sans doute pas avant trente ans,* » déplore Alexis Degouy.

Les conditions de travail ont également la réputation d'être éprouvantes. Selon les employeurs, les découchers (le fait de dormir dans sa cabine) ne concernent plus qu'une toute petite minorité de chauffeurs, la majorité rentrant tous les soirs chez eux. Les nouvelles technologies facilitent le métier, mais la géolocalisation permanente et l'impératif des délais de livraison à respecter (les entreprises fonctionnant souvent en juste-à-temps) peuvent également être un facteur de stress.

Malgré tout, les postulants ne manquent pas. Mais la qualification requise leur fait souvent défaut. « *Quand le service militaire existait, de nombreux jeunes en profitaient pour passer leur permis poids lourds. Ce n'est plus le cas aujourd'hui* », relève Alexis Degouy. Et cela aggrave les tensions sur une catégorie de chauffeurs où la pyramide des âges annonce de gros soucis dans les années à venir.

**À noter :** selon la FNTR, le transport routier représente 600 000 emplois en France et 40 000 entreprises.

Source : Lionel Steinmann - Les Échos

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE		Session 2025
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	25GTLAE7NC	Page 10 sur 15

## DOCUMENT 10 - Conducteurs : comment les attirer sans parler salaire ?

Pour recruter, l'argent ne fait pas tout. Les résultats de l'enquête RH du site Hey Marcel, démontrent que pour attirer des conducteurs routiers le salaire proposé reste important, mais que les chauffeurs sont aussi sensibles à d'autres arguments. En effet, si 81% des conducteurs interrogés regardent d'abord la rémunération proposée, 68% d'entre eux se disent attirés par le fait de pouvoir avoir un camion attitré, et 66% sensibles à l'ambiance de travail.

L'enquête met en évidence des différences en fonction de l'âge et de l'expérience. Ainsi, les nouveaux entrés dans la profession, ceux ayant moins d'un an d'expérience, citent parmi les critères importants le salaire à 81%, mais à égalité avec l'ambiance de travail. Si les jeunes conducteurs écartent le fait d'avoir un camion attitré, ils recherchent en revanche un emploi qui leur permette de pouvoir concilier un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée.

83% des moins de 25 ans privilégient l'ambiance de travail lorsqu'ils recherchent un emploi de chauffeur. C'est même pour eux plus important que le salaire qui n'arrive qu'en deuxième position avec 77%. À l'autre bout de la pyramide des âges, chez les plus de 50 ans, c'est toujours la paye qui arrive en tête des priorités pour 79 % des conducteurs, devant le fait d'avoir leur camion attitré à 68%. L'ambiance de travail n'est citée que pour 59% d'entre eux.

Dans une période de pénurie des talents, les recruteurs ont donc tout intérêt à mettre en avant des avantages hors salaire : ambiance de travail, camion attitré et si c'est possible, équilibre vie privée/vie professionnelle.

*Source : Valérie Chrzavzez - Transport Info*

BTS GESTION DES TRANSPORTS ET LOGISTIQUE ASSOCIÉE		Session 2025
Analyse de la performance d'une activité de transport et de prestations logistiques	25GTLAE7NC	Page 11 sur 15

## DOSSIER 3 – SAMAD

SAMAD, entreprise de transport située dans le Finistère (29), est spécialisée dans la logistique événementielle. Créée en 1952 et transmise de génération en génération, elle dispose d'espaces d'entreposage destinés aux décors et matériels de son.

Récemment diplômé(e) d'un B.T.S G.T.L.A., vous avez été embauché(e) par l'entreprise SAMAD. Affecté(e) à titre provisoire à la direction administrative et financière, votre responsable vous fait part des difficultés qu'éprouvent les clients à honorer leurs échéances.

Dans ce cadre, vous êtes chargé(e) d'apprécier la situation financière et d'en évaluer les conséquences.

### Travail à faire :

- 3.1- Calculez les ratios et leur évolution en complétant l'**annexe A**. Détaillez vos calculs.
- 3.2- Analysez la situation financière de l'entreprise SAMAD.
- 3.3- Identifiez les conséquences relatives au non-paiement des créances clients et proposez 3 solutions permettant d'y remédier.

**DOCUMENT 11 - Bilan comptable après répartition SAMAD au 31/12/2024 (en €)**

ACTIF				PASSIF	
Éléments	Brut	Amort. et Dépréciations	Net	Éléments	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Immobilisations incorporelles	18 000	6 000	12 000	Capital	1 435 000
Immobilisations corporelles	2 665 000	473 246	2 191 754	Réserves	155 942
Immobilisations financières	22 000	1 000	21 000	Résultat	0
<b>TOTAL I</b>	<b>2 705 000</b>	<b>480 246</b>	<b>2 224 754</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>1 590 942</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				<b>DETTES</b>	
Stocks	62 000	1 500	60 500	Emprunts et dettes financières (1) (2)	680 000
Créances clients	162 000	108 000 (a)	54 000	Dettes fournisseurs	34 000
Disponibilités	5 130		5 130	Dettes fiscales et sociales	26 524
				Autres dettes	12 918
<b>TOTAL II</b>	<b>229 130</b>	<b>109 500</b>	<b>119 630</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>753 442</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 934 130</b>	<b>589 746</b>	<b>2 344 384</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 344 384</b>

(a) Les dépréciations des créances clients sont constituées lorsque l'entreprise suppose un risque de non-paiement des clients

(1) Dont concours bancaires courants : 152 000 €

(2) Concernant les emprunts, un montant de 276 000 € sera réglé durant l'année 2025

**DOCUMENT 12 - Bilan financier SAMAD au 31/12/2024 (en €)**

<b>ACTIF</b>	<b>Montants</b>	<b>PASSIF</b>	<b>Montants</b>
<b>ACTIF À PLUS D'UN AN</b>		<b>PASSIF À PLUS D'UN AN</b>	
Immobilisations incorporelles	12 000	Capitaux propres	1 590 942
Immobilisations corporelles	2 191 754	Emprunts à + 1 an	252 000
Immobilisations financières	21 000		
<b>TOTAL I</b>	<b>2 224 754</b>	<b>TOTAL I</b>	<b>1 842 942</b>
<b>ACTIF À MOINS D'UN AN</b>		<b>DETTES À MOINS D'UN AN</b>	
Stocks	60 500	Emprunts à - 1 an	428 000
Créances	54 000	Dettes fournisseurs	34 000
Disponibilités	5 130	Dettes fiscales et sociales	26 524
		Autres dettes	12 918
<b>TOTAL II</b>	<b>119 630</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>501 442</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 344 384</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 344 384</b>

**DOCUMENT 13 - La multiplication des impayés****Le dérapage des délais de paiement menace à nouveau les PME-TPE**

Les retards en matière de règlement des factures repartent à la hausse depuis l'an dernier et mettent en danger la trésorerie des petites entreprises. L'État s'en inquiète et prévoit de renforcer ses outils de contrôle.

Attention, danger ! Après près de trois ans de décrue, les délais de paiement sont à nouveau dans la tourmente. Et les principales victimes en sont les petites entreprises. « Les premières tendances de cette année montrent qu'on repart à l'envers », avance Pierre Pelouzet, le médiateur des entreprises, qui présentera ce jeudi son bilan annuel sur les médiations.

En 2023, les délais de paiement ont représenté le quart des 4.300 saisines de cette structure de Bercy destinée à résoudre des litiges commerciaux, dont 1.900 ont conduit à des médiations (contre 1.600 en 2022). La problématique arrive en tête des dossiers traités, devant les difficultés liées à l'énergie ou des différends sur les contrats.

« On constate une légère dégradation du nombre de jours de retard de paiement, passé de 11,7 jours fin 2022 à 12,6, voire 12,7, à la fin de l'an dernier », confirme Frédéric Visnovsky, médiateur du crédit et vice-président de l'Observatoire des délais de paiement, qui compile tous les ans les données émanant de la Banque de France.

« Les retards de paiement accroissent de 25 % les défaillances. Il n'y a pas de lien direct mais, oui, ils y contribuent ». Eric Visnovsky Médiateur du crédit.

Par Marion Kindermans  
Les Échos - 20 mars 2024

**ANNEXE A - Ratios du bilan financier 2023 et 2024 (à rendre avec la copie)**

	<b>Formules</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Évolution en %</b>
<b>Situation nette</b>	Actif total – Emprunts et dettes	1 580 742		
<b>Solvabilité générale</b>	$\frac{\text{Actif total}}{\text{Emprunts et dettes}}$	2,66		
<b>Autonomie financière</b>	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Total bilan}}$	0,623		
<b>Liquidité générale</b>	$\frac{\text{Actif à moins d'un an}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	1,07		
<b>Liquidité immédiate</b>	$\frac{\text{Disponibilités}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	0,0392		